30ème championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-pompiers
LE LIORAN (Cantal) vendredi 30 septembre et samedi 1er octobre 2022

LE REGLEMENT

Article 1 : Organisation

L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Cantal organise le 30ème championnat de France de cyclisme " VTT" de sapeurs-pompiers.

Cette manifestation se déroulera à Le Lioran dans le Cantal, le vendredi 30 septembre et le samedi 1er octobre 2022

Ce championnat de France de cyclisme "VTT" des sapeurs-pompiers est organisé sous l'égide et le patronage de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), de la coordination française cyclisme des sapeurs-pompiers de France (CFCSF) et de la fédération française de cyclisme (FFC), avec l'appui technique du SDIS du Cantal et du club local « sprinter club Aurillacois ».

Article 2 : Conditions de participation

Seuls sont admis à participer à ce 30ème championnat de France de cyclisme "VTT" sapeurs-pompiers, les adhérents de la FNSPF ayant la qualité de membres ou de membres associés. Ils doivent de plus être adhérents à leur union départementale et régionale respectives. (Attestation de président d'Union départementale à joindre obligatoirement).

On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, ayant les qualités suivantes :

- Membres actifs : les sapeurs-pompiers volontaires, professionnel, militaires en activité
- Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les JSP, les sapeurs-pompiers ayant spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics, les personnels administratifs techniques et spécialisés des SDIS, les salariés des UD et UR ou de la FNSPF. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Une attestation d'appartenance doit être établie soit par le président de l'Union Départementale, soit par le président de l'Union Régionale, soit par le président d'une association sportive (CFCSPF, BSPP, BMPM, UIISC, CFCSP, Monaco).

Le nombre de compétiteurs est illimité dans toutes les catégories du championnat de France de cyclisme "VTT' 'des sapeurs-pompiers selon le règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Aucune sélection n'est obligatoire pour participer. Les compétiteurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'être membre de la FNSPF depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Les pompiers privés ne peuvent pas participer aux compétitions.

Attention : tout document établi faussement dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas sapeur-pompier ou non adhérent à son UD ou à la FNSPF pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre de son auteur

Article 3 : assurance et aptitude

- Aptitude physique

Il est obligatoire que les compétiteurs qui sont engagés dans le championnat de France de cyclisme "VTT" des sapeurs-pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins **d'un an à la date de la compétition** attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme en compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme avec mention certificat médical en cours de validation

- Souscription d'une assurance

Tout compétiteur doit s'assurer pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme en compétition, conformément aux règlements FFC

Lors de l'inscription, une attestation d'assurance devra être produite par le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou par le président de l'association sportive (BSPP, BMPM, UIISC, CFCSPF, Monaco) ou une copie de la licence FFC devra être produite.

Article 4 : Frais d'engagement et de participation
30,00 € (incluant 5,00 € de droit d''engagement à la CFCSPF et frais de dossier 2,00 €) par participant seront demandés pour s'inscrire à participer au 30ème championnat de France cyclisme "VTT" des Sapeurs-pompiers 2022.

Aucune inscription reçue après le **20 septembre 2022** ne sera prise en compte. Aucune inscription possible sur place. Les inscriptions ne seront confirmées qu'après encaissement des frais d'inscription.

Les dossiers d'engagement au 30ème championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers 2022 seront gérer par le secrétariat de la CFCSPF : **Responsable des dossiers d'inscriptions Philippe BLONDEL**

D'un chèque d'inscription libellé à l'ordre du CFCSPF France VTT 2022.

La date limite de réception des inscriptions est fixée au :
20 septembre 2022 cachet de la poste faisant foi.
Les inscriptions ou les prestations ne sont pas remboursables

Les dossiers complets doivent être envoyés : au secrétariat des inscriptions
Adresse : CFCSPF France VTT 2022 - 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE
Téléphone : 01.30.95.50.67 – 06.14.20.79.10

Article 5 : Catégories – Contrôle – Départs – Podium protocolaire

Catégories	Age	Année de naissance	Heure de contrôle	Heure de départ	Temps de course	Podium Protocolaire
Masters I	56 à 62 ans	1966 à 1960	8 h 00	8 h 30	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	10 h 15
Masters II	63 à 69 ans	1959 à 1953	8 h 00	8 h 30	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	10 h 20
Masters III	70 ans et plus	1952 et plus	8 h 00	8 h 30	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	10 h 25
Féminines I	19 à 30 ans	2003 à 1992	9 h 30	10 h 00	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	12 h 00
Féminines II	31 ans et plus	1991 et plus	9 h 30	10 h 00	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	12 h 05
Juniors F	17 et 18 ans	2005 et 2004	9 h 30	10 h 00	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	12 h 10
Cadets	15 et 16 ans	2007 et 2006	9 h 30	10 h 00	Minimum : 0h30 Maximum : 0h45	11 h 00
Cadettes	15 et 16 ans	2007 et 2006	9 h 30	10 h 00	Minimum : 0h30 Maximum : 0h45	11 h 05
Juniors H	17 et 18 ans	2005 et 2004	13 h 00	13 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	15 h 00
Séniors I	19 à 30 ans	2003 à 1991	13 h 00	13 h 30	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	15 h 20
Séniors II	31 à 40 ans	1991 à 1982	13 h 00	13 h 30	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	15 h 25
Vétérans I	41 à 50 ans	1981 à 1972	15 h 15	15 h 45	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	17 h 20
Vétérans II	51 à 55 ans	1971 à 1967	15 h 15	15 h 45	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	17 h 25

Les compétiteurs seront inscrits classés par catégories selon leur année de naissance (année civile).

Le tableau ci-dessus est donné à titre prévisionnel. L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires de départ et le nombre de tours en fonction des conditions météorologiques ou des contraintes ou prescriptions extérieures.

Les concurrents sont donc invités à consulter attentivement les informations précises concernant les courses et les horaires. Ces informations seront affichées à l'accueil. **Les réseaux sociaux ne sont pas pris en compte pour toutes informations sur les horaires des départs des épreuves.**
Si dans une ou plusieurs catégories le nombre d'engagés est inférieur à 5, les catégories pourront être regroupées en une seule catégorie. Pour les catégories Junior Hommes et Féminines (17-18 ans), si le nombre d'inscrits est inférieur à 5, les concurrents nés en 2003 (18 ans) pourront être regroupés dans les catégories Séniors I pour les hommes et Féminines I pour les femmes.

Aucune inscription sur place, la veille et le jour des compétitions ne sera recevable, ni prise en compte.

Les concurrents pourront consulter leur engagement avec l'indication du numéro de dossard et de leur catégorie sur le site de la CFCSPF www.cfcsp.fr ou sur le blog : **cfcsp-cicsp.over-blog.com - https://www.facebook.com/Cfcsp**).

Important :

Pour que l'engagement soit pris en compte et valablement enregistré par les organisateurs, les compétiteurs doivent impérativement remettre lors de l'inscription, un dossier complet constitué des pièces suivantes :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou alors de la photocopie de la licence FFC de cyclisme en cours de validité avec mention certificat médical ;
- L'attestation du Président de l'Union Départementale ou de l'Union Régionale ou du Président de l'association sportive (CFCSPF, BSPP, BMPM, UIISC, CFCSP, Monaco) prouvant l'adhésion du concurrent à la FNSPF ;
- Le bulletin d'inscription correctement rempli en majuscules d'imprimerie ;
- Le bulletin des coûts des prestations et des réservations accompagné de son règlement.

Seuls les formulaires officiels disponibles sur les sites de la CFCSPF www.cfcsp.fr, de la FNSPF www.pompiers.fr et de l'UDSP 15 https://www.udsp15.fr seront recevables.

Lors du retrait des dossards, de la plaque du guidon et les puces électroniques, les concurrents devront apporter la preuve :

- De leur identité et de leur date de naissance en présentant une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis de conduire (photocopies non autorisées) ;

- De non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition en présentant leur licence de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ou de l'original du certificat médical.

Attention : tout document original qui fait apparaître une falsification par rapport au document photocopié joint à l'engagement, entrainera l'élimination immédiate du compétiteur sans aucun remboursement des frais d'inscription et autres paiements effectuée.

Le dossier d'inscription complet sera alors présenté à la commission de la discipline de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF) qui décidera des sanctions à prendre à l'encontre de la personne incriminée.

Article 6 : Contrôles-Classements

A - Contrôle des arrivées

Le contrôle s'effectue au moyen des puces électroniques. Le chronométrage et le classement manuel pourront être utilisés dans un cas d'une panne des moyens électroniques et informatiques.

B - Classement des concurrents doublés

Tous les concurrents doublés (ayant un ou plusieurs tours de retard sur le ou les concurrents en tête) sont arrêtés à la ligne d'arrivée dès lors que le premier de leur catégorie a franchi la ligne d'arrivée. Ils ne sont pas admis à effectuer un tour supplémentaire et sont alors classés en fonction du nombre de tours effectués.

Article 7 : Dossards – plaques de cadre – puces électroniques

Chaque compétiteur se voit remettre un dossard règlementaire qu'il doit positionner dans le dos, correctement fixé à l'aide d'épingles et une plaque de guidon portant chacun le numéro attribué. Ces deux moyens d'identification doivent être visibles par tous les arbitres. De plus, la plaque de guidon comporte une puce électronique servant au chronométrage.

Les trois premiers de l'année précédente se voient attribuer les premiers numéros de dossards de leur catégorie. Les autres concurrents reçoivent un numéro de dossard correspondant au numéro d'engagement à la date de réception.

Article 8 : Autres prescriptions

A- Les concurrents doivent passer par la chambre d'enregistrement avant le départ, au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ, et se soumettre au contrôle des signatures, sous peine de ne pas être classés à l'arrivée.

B - Le port du casque homologué est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et la tenue cycliste doit être conforme au règlement de la FFC.

C - Le port du maillot d'équipes professionnelles, tous types de caméras, émetteur ou écouteurs radio, bas de contention sont interdits. Tout concurrent se présentant avec ce type de tenue pourra se voir refuser le départ par les arbitres de course.

D - Par sécurité, les extrémités des guidons doivent être obturées par un bouchon.

E - En cas de contrôle anti-dopage, les concurrents désignés et/ou tirés au sort doivent rester à la disposition du médecin et des autres arbitres habilités, dès leur passage sur la ligne d'arrivée.

F - L'échauffement sur le circuit est interdit à tous compétiteurs, comme le stipule le règlement FFC. Tout concurrent enfreignant cette obligation sera disqualifié par les arbitres.

G- Il est obligatoire d'avoir le maillot et cuissard de son Union départementale des Sapeurs-Pompiers.

Article 9 : Règlements – Réclamations – Sanctions
L'engagement au 30ème championnat de France VTT des sapeurs-pompiers 2022 implique que le compétiteur a bien pris connaissance du présent règlement, de ceux de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de ceux de la coordination Française de Cyclisme Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF), et qu'il en accepte toutes les clauses.
Le compétiteur doit donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite **« ayant pris connaissance du règlement »**.
Le compétiteur doit se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (cérémonie protocolaire, anti-dopage, etc…).

Sanctions :
Après délibération, le jury national et les arbitres de course sont habilités à sanctionner ou à disqualifier tout compétiteur, en application des règles de la FFC, de la FNSPF te de la CFCSPF.

Réclamations :
Les réclamations seront reçues par le collège du jury national de la compétition jusqu'à un délai de 15 minutes après l'arrivée du vainqueur de chaque course. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège du jury national.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats finaux des compétitions.

Toute action frauduleuse portant préjudice à la régularité de la compétition ou toute autre action répréhensible sera sanctionnée, selon l'appréciation du collège du jury national, des organisateurs, des représentants de le FFC, de la FNSPF et du représentant de la CFCSPF.

Article 10 : Sécurité
A - Aucun véhicule d'accompagnateurs (auto ou moto) ne sera admis à circuler sur le parcours, à l'exception de ceux des organisateurs, des forces de l'ordre ou de sécurité et des véhicules accrédités par l'organisation.

B - Les coureurs ne sont pas autorisés à s'échauffer sur le parcours de course.

D - La voie publique n'étant pas privatisée durant les épreuves, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs ou des forces de l'ordre.

C - Un service médical sera assuré pendant la durée des épreuves.

Article 11 : Respect de l'environnement
Les concurrents sont tenus de respecter l'environnement. Aucun rejet d'emballages ou de détritus sur le parcours ne sera admis. Une collecte des déchets sera mise en place après les zones de ravitaillement. Le non-respect de l'environnement sera sanctionné par le jury national, avec disqualification des concurrents concernés. Un règlement le Casque Vert est à prendre en considération et sera sanctionné par le jury national.

Article 12 : Réparation et aide extérieure
Aucun véhicule suiveur n'est autorisé sur le circuit. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou technique extérieure sera disqualifié.

Le changement des roues est uniquement autorisé dans la zone technique. L'échange des roues entre concurrents en course est interdit. Il en est de même pour toute aide ou assistance délibérée entre concurrents, ceci sous peine de disqualification immédiate.

Article 13 : Droit à l'image
En acceptant le présent règlement, les concurrents autorisent les organisateurs et les partenaires de la compétition à exploiter les images prises à l'occasion de ce championnat de France, sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image, ni à prétendre à une quelconque contrepartie financière.

Article 14 : Contrôle antidopage
Un contrôle antidopage pourra être effectué à chaque arrivée par un médecin habilité. Les concurrents ne se soumettant pas à ce contrôle dans les délais requis seront déclassés, selon les règlements FFC.

En cas d'un contrôle positif, les sanctions prononcées par la FFC et l'AFDL seront appliquées immédiatement. Le dossier sera examiné ensuite par la commission de discipline et d'arbitrage de la CFCSPF, qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier définitivement les coureurs concernés en cas de récidive. Les sanctions prononcées seront notifiées aux présidents de la FNSPF et de la FFC.

Article 15 : Classement

A - Classement complet pour chaque championnat de France

Il sera établi un classement complet jusqu'au dernier coureur. Les compétiteurs terminant dans le même tour seront chronométrés. Ceux qui auront été mis hors course ne seront pas classés. Les doublés seront classés en fonction du moment où ils auront été dépassés et du nombre de tours effectués. Le classement de chaque championnat de France est individuel. Il est attribué au vainqueur le titre de Champion de France, séniors I et II, vétérans I et II, masters I, II et III, juniors F et H, féminines I et II.

B - Pour toutes les catégories

Il faut cinq engagés ayant émargés et trois arrivants pour que le titre de Champion de France soit décerné. Les organisateurs feront connaître aux participants le nombre de concurrents les catégories ayant moins de cinq engagés à l'occasion de la remise des dossards.

D - Communication des classements

Les classements seront affichés aussi vite que possible après l'arrivée des courses. Ils seront également mis en ligne sur les sites www.cfcsp.fr – Blog : **cfcsp-cicsp.over-blog.com - https://www.facebook.com/Cfcsp** www.stsport.fr

Article 16 : Remise des prix et récompenses

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés conformément au cahier des charges N° 7 de la CFCSPF. Les remises de récompenses seront effectuées après l'arrivée de chaque course.

Les vainqueurs devront donc se présenter au podium dans les délais requis, **en tenue de cycliste.**

Les récompenses :

- Pour le 1er de chaque championnat de France : un maillot de champion de France portant l'inscription » Champion de France VTT sapeurs-pompiers avec l'année d'obtention du titre. Une médaille d'or avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

- Pour le 2eme de chaque championnat de France : une médaille d'argent avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.
- Pour le 3eme de chaque championnat de France : une médaille de bronze avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Les récompenses pour les catégories des Juniors filles, Cadets et Cadettes :

- Pour le 1er de chaque championnat : un maillot de champion national portant l'inscription « Champion national VTT sapeurs-pompiers ». Une médaille d'or avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

- Pour le 2eme de chaque championnat national : une médaille d'argent avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.
- Pour le 3eme de chaque championnat national : une médaille de bronze avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Un cadeau sera également offert à tous les participants lors de la remise des dossards.

Les trophées et récompenses ne seront pas expédiés, ni conservés en cas d'absence des récipiendaires lors de la cérémonie protocolaire.

Article 17 : Accueil et retrait des dossards

Accueil des concurrents, remise des dossards, puces électroniques et plaques de cadre le vendredi 30 septembre à partir de 14 h00 à 18h00 et le samedi 1er octobre 2022 de 8h00 à 11h00, à la patinoire de la station du Lioran – 15300 LAVEISSIERE.

Article 18 : Parkings – Accès du public

Un stationnement pour les concurrents pour la remise des dossards et les accompagnateurs est réservé sur le site et matérialisé.

Les camping-cars ne sont pas autorisés à proximité du lieu de l'épreuve, cependant plusieurs sites de stationnement **sans eau, ni électricité** leurs seront réservés sur la commune de Laveissière (les zones seront matérialisées).

Article 19 : Protocole sanitaire suite au covid-19

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, un protocole sera mis en place par nos instances fédérales et des organisateurs, une information vous sera transmise lors de la remise des dossards ou par information courriel électronique.

Comité d'organisation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal

Du 30ème championnat de France VTT des sapeurs-pompiers 2022 :

Secrétariat et inscriptions CFCSP : Philippe BLONDEL

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers de France (CFCSPF)

Tél. 01.30.95.50.67 – 06.14.20.79.10

Martel.cocmef@orange.fr – www.cfcsp.fr.